

Élaboration et mise en œuvre du curriculum

(Suivi des vérifications de l'optimisation des ressources, section 3.05 du *Rapport annuel 2003*)

Contexte

La *Loi sur l'éducation* donne au ministre de l'Éducation de vastes pouvoirs en matière de cours à enseigner dans les 4 000 écoles élémentaires et 800 écoles secondaires de la province où sont inscrits 1,4 million d'élèves et 700 000 élèves, respectivement.

Avant 1996, les conseils scolaires avaient une énorme latitude pour décider du curriculum à enseigner. En 1996, le ministère de l'Éducation a entrepris, pour la première fois, l'élaboration d'un curriculum pour l'ensemble de la province. L'introduction du nouveau curriculum a commencé en septembre 1997 et s'est terminée avec la 12^e année en septembre 2002. D'après le ministère, l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau curriculum, entre 1996 et le 31 janvier 2003, ont coûté environ 488 millions de dollars.

Nous avons conclu que la méthode employée par le ministère pour élaborer le nouveau curriculum était appropriée et que, selon la plupart des éducateurs que nous avons interviewés, elle avait donné un produit de bonne qualité qui constituait une amélioration par rapport à ce qui existait auparavant.

Toutefois, les éducateurs que nous avons interviewés avaient exprimé des réserves quant à la façon dont le curriculum était mis en œuvre, principalement le fait que le ministère ait introduit trop rapidement le nouveau curriculum et des changements des modes d'évaluation des élèves, avant que la formation voulue, les livres et d'autre matériel nécessaire soient disponibles. Ceci avait rendu les premières années de la mise en œuvre extrêmement difficiles, autant pour les élèves que pour le corps enseignant.

Les éducateurs s'interrogeaient aussi sur la validité du nouveau curriculum pour les élèves plus faibles. Des études et les résultats de tests récents indiquaient qu'un grand nombre d'élèves ne réussissaient toujours pas, malgré le nouveau curriculum, et qu'un grand nombre d'élèves passaient à l'école secondaire sans disposer des acquis scolaires nécessaires.

Nous avons aussi conclu que le ministère et les conseils scolaires visités ne disposaient pas de données suffisantes et fiables pour, par exemple :

- mesurer le degré auquel les élèves avaient assimilé le nouveau curriculum au cours des années et dans les matières autres que celles testées à l'échelle de la province, et faire rapport à ce sujet;

- connaître le degré d'uniformité dans l'évaluation des élèves parmi les écoles de la province;
- déceler les problèmes qui étaient la cause d'un mauvais rendement des élèves et les classer par ordre de priorité; élaborer des plans d'amélioration viables; faire le suivi des résultats et faire rapport à ce sujet.

Nous avons recommandé des moyens d'améliorer les processus de mise en œuvre du curriculum, et le ministère s'était engagé à prendre des mesures correctives.

État actuel des recommandations

L'information transmise par le ministère de l'Éducation indique que celui-ci a réalisé des progrès à l'égard de toutes les recommandations présentées dans notre *Rapport annuel 2003* et que des progrès importants ont été accomplis relativement à certaines d'entre elles. L'état actuel des recommandations est indiqué ci-après.

MISE EN OEUVRE DU CURRICULUM

Recommandation

S'il veut s'assurer que les futures révisions apportées au curriculum sont mises en œuvre d'une façon plus efficace, le ministère doit s'assurer que :

- les enseignants reçoivent la formation appropriée avant la mise en œuvre;
- les maisons d'édition de livres de textes aient des délais suffisants pour publier les livres et le matériel de classe.

Pour améliorer la mise en œuvre du curriculum actuel, le ministère devrait collaborer avec les conseils scolaires et faire en sorte que les enseignants reçoivent une formation plus précise, notamment sur l'utilisation d'outils comme les profils de cours et le planificateur d'unités d'apprentissage.

État actuel

Le ministère nous a informés que des modifications avaient été apportées au curriculum et que l'on continuera d'en apporter en vertu de l'Initiative du maintien d'un curriculum de qualité, un cycle permanent d'examen du curriculum, afin que le curriculum demeure actuel et pertinent. Par exemple, on a révisé, approuvé et publié, en 2004 et 2005, les documents du curriculum pour les cours d'études sociales, d'histoire et de géographie (1^{re} à 8^e année), les cours des études canadiennes et mondiales (9^e à 12^e année) et les cours de mathématique (1^{re} à 10^e année).

Le ministère a indiqué qu'il avait pris les mesures ci-après en rapport avec notre recommandation :

- Un soutien de formation au sujet des révisions au curriculum est offert aux enseignants longtemps avant le délai de mise en œuvre obligatoire. Par exemple, des séances de formation ont eu lieu en juin 2004 pour la mise en œuvre des révisions devant se dérouler en septembre 2005 pour les cours d'études sociales de la 1^{re} à la 8^e année.
- On accorde aux maisons d'édition de livres scolaires le préavis dont elles ont besoin pour concevoir les manuels et les textes scolaires en fonction des révisions du curriculum par le recours à des réunions semestrielles du Comité consultatif pour la Liste Trillium et de séances d'information portant sur des initiatives particulières relatives au curriculum.
- En 2004, on a versé 7,7 millions de dollars aux conseils scolaires afin qu'ils offrent une formation sur place aux enseignants au sujet du planificateur électronique d'unités d'apprentissage, de l'évaluation des élèves, des tableaux de rendement révisés et des documents de politique révisés du curriculum publiés en 2004 et 2005. Le ministère a passé en revue les rapports des conseils au sujet de l'utilisation des fonds et il a confirmé que ceux-ci avaient été utilisés pour les éléments prioritaires mentionnés ci-dessus.

PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES ÉLÈVES À RISQUE

Recommandation

Pour s'assurer que le curriculum répond aux besoins de tous les élèves, le ministère doit :

- élaborer des orientations de politique pour le passage dans une classe supérieure des élèves à risque, notamment en conseillant des moyens d'augmenter la participation aux programmes de rattrapage, comme les cours d'été, pour que tous les élèves acquièrent les connaissances, les compétences et les habitudes de travail nécessaires pour réussir par la suite, jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario;
- obliger les conseils scolaires à surveiller la participation des élèves à risque aux cours de rattrapage et à évaluer l'efficacité des programmes pour l'amélioration du rendement des élèves.

État actuel

Le ministère nous a indiqué qu'il n'avait pas encore élaboré l'orientation de politique au sujet du passage à une classe supérieure des élèves à risque ou encore pour accroître la participation des élèves à risque aux programmes de rattrapage. Toutefois, le ministère a précisé que la prise en compte des besoins d'apprentissage des élèves qui risquent de ne pas réussir constituait toujours une priorité. Le ministère a mentionné aussi qu'il s'était penché sur les méthodes employées par d'autres administrations pour faire passer les élèves à risque à un niveau supérieur et qu'il avait examiné les études pertinentes, dont les résultats sont résumés dans un document de recherche. Le ministère nous a informés qu'il avait eu plusieurs consultations avec des représentants des trois associations provinciales des directeurs d'écoles. On a réalisé une enquête afin de recueillir des données plus vastes et les conclusions de cette enquête font l'objet d'un examen. De plus, le ministère est en voie de conclure un contrat avec les organisations provinciales des directeurs, en vue de l'élaboration de documents de référence à leur

intention, concernant la prise de décisions au sujet du passage à un niveau supérieur et les méthodes de rattrapage pour les élèves en difficulté.

Le ministère a indiqué qu'il devait, afin d'effectuer le suivi de la participation des élèves à risque aux programmes de rattrapage, de même que pour évaluer l'efficacité de ces programmes, développer davantage son infrastructure de gestion de l'information. L'introduction, en septembre 2004, du numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (un numéro d'identification unique assigné par le ministère aux élèves des écoles élémentaires et secondaires de la province, qui vise à faciliter la tenue de dossiers fiables sur les élèves) et la mise en œuvre d'un nouveau système de collecte de données au cours des deux prochaines années ont pour but :

- de permettre la production de rapports sur le rendement des élèves aux niveaux de la salle de classe, de l'école, du conseil et de la province;
- de faciliter grandement la collecte et l'analyse de données exactes et opportunes au sujet de l'éducation en Ontario, y compris de l'éducation des élèves à risque.

Le ministère a également précisé que les conseils scolaires devaient désormais faire le suivi des élèves qui échouent au Test provincial de compétences linguistiques et qui doivent par conséquent suivre le Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario pour recevoir leur diplôme.

SURVEILLER LA QUALITÉ ET LA MISE EN ŒUVRE DU CURRICULUM

Recommandation

Pour déterminer si ce qu'il attendait de la réforme du curriculum s'est concrétisé et pour renforcer la responsabilité publique des conseils scolaires, le ministère doit :

- mettre en œuvre une procédure de surveillance de l'évaluation des élèves par les enseignants et de rapport sur son uniformité à l'échelle de la province;

- évaluer les avantages des examens provinciaux communs;
- établir un processus permettant de renforcer, au sein des conseils scolaires, l'évaluation de l'enseignement du curriculum et des élèves, la planification des améliorations et les méthodes suivies par les conseils scolaires pour faire le rapport des résultats;
- mettre au point des mesures axées sur les résultats de l'efficacité de l'enseignement élémentaire et secondaire et en faire rapport.

État actuel

Le ministère nous a indiqué qu'afin de favoriser et d'améliorer l'uniformité des méthodes d'évaluation des élèves par les enseignants, il avait offert à ces derniers une formation, des copies types et des tableaux de rendement et qu'il avait étudié les mesures prises par d'autres administrations à cet égard. Le ministère a également précisé qu'il avait consulté des organisations d'agents de supervision (dont l'Ontario Public Supervisory Officials' Association et l'Ontario Catholic Supervisory Officers' Association) afin de recueillir des renseignements sur la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre des méthodes devant servir à vérifier l'uniformité des moyens d'évaluation des élèves employés par les enseignants dans l'ensemble de la province et à faire rapport à ce sujet. On a de plus réalisé une enquête au sein du réseau francophone afin de recueillir des renseignements sur l'uniformité de l'évaluation des élèves. Le ministère a mentionné qu'il était en voie de conclure un contrat pour la production d'un document de référence destiné à favoriser l'uniformité quant à l'évaluation des élèves.

Le ministère n'a pas encore évalué les avantages que pourrait procurer l'élaboration d'examen provinciaux communs. Il nous a indiqué qu'il offrait un soutien aux comités directeurs de district en vue de la surveillance de la mise en œuvre du curriculum et qu'on se penchera sur l'éventuelle élaboration de mesures axées sur les résultats devant évaluer l'effi-

cacité de l'éducation élémentaire et secondaire une fois que le nouveau système de collecte de données aura été mis en place. Le ministère a de plus précisé qu'il étudiait des modèles dont il pourrait s'inspirer pour surveiller la mise en œuvre du curriculum dans une discipline particulière.

PLANIFICATION DE L'AMÉLIORATION ET RECHERCHE

Recommandation

Pour que les décisions concernant l'enseignement du curriculum reposent sur une information suffisante et fiable, et pour renforcer l'efficacité du processus de planification des améliorations, le ministère doit :

- fixer des normes concernant la capacité des systèmes d'information relatifs aux élèves qu'utilisent les conseils scolaires et l'information qu'ils servent à enregistrer;
- coordonner et soutenir la formation du personnel des écoles et des conseils dans la mise en œuvre de processus efficaces de planification des améliorations;
- créer, soit par l'intermédiaire de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE), soit autrement, une fonction d'examen des processus de planification des améliorations des conseils scolaires et des écoles comprenant des examens sur place;
- coordonner et soutenir la recherche sur les questions clés d'enseignement du curriculum.

État actuel

Le ministère a indiqué que bien qu'il n'ait pas fixé de normes pour les systèmes d'information relatifs aux élèves, il avait tout de même élaboré, en mai 2004, des définitions communes des données au sujet de l'information qu'utilisent à la fois le ministère, les conseils scolaires et les écoles. Le ministère a de plus précisé que le nouveau système de collecte de données lui permettra de produire des statistiques davantage exactes, fiables et complètes, en plus de permettre de mieux cerner les besoins et de

faciliter l'élaboration de politiques visant à répondre à ces besoins.

Le ministère nous a informés que la formation sur la mise en œuvre de la planification des améliorations, ainsi que l'établissement d'une fonction d'examen destinée à évaluer les processus de planification des améliorations, n'auront lieu qu'une fois que le mandat et les priorités du Secrétariat de la littératie et de la numératie auront été établis. On nous a indiqué qu'à compter de l'année scolaire 2005, le Secrétariat collaborerait avec les conseils afin de renforcer le processus de planification des améliorations des écoles, pour la maternelle jusqu'à la 6^e année.

En ce qui concerne la coordination et le soutien de la recherche sur des questions clés d'enseignement du curriculum, le ministère a fait remarquer qu'il avait mis sur pied un certain nombre de groupes d'experts, notamment le groupe de la lecture au primaire, d'alphabétisation et de mathématiques au primaire, chargés de questions spécifiques. Les rapports de ces groupes ont entraîné la production de différents documents et textes de soutien supplémentaires et, de plus, des exemples de pratiques exemplaires et de stratégies d'enseignement ont été distribués aux écoles. Le ministère a ajouté qu'il avait aussi réalisé des recherches et conçu un document de référence sur l'amélioration des capacités de lecture et d'écriture des garçons, qui a été présenté lors d'un symposium provincial et qui a été distribué à tous les conseils et toutes les écoles de la province. On a entrepris une évaluation officielle et pluriannuelle des stratégies de lecture au primaire et de mathématiques au primaire afin de disposer de preuves empiriques des progrès réalisés et d'indications au sujet des points nécessitant une amélioration. On nous a informés que le ministère mettait en marche un projet pilote visant à favoriser le rattrapage en mathématiques en 7^e, 8^e et 9^e années. Ce projet vise tout particulièrement à évaluer l'efficacité du matériel, de la formation et de la mise en œuvre à cet égard.

ÉVALUATION DU PLAN ANNUEL D'ENSEIGNANT-GUIDE

Recommandation

Pour s'assurer que l'on retire les avantages voulus du plan d'éducation annuel et du programme d'enseignants-guides, le ministère doit, en collaboration avec les conseils scolaires et les directeurs d'école, évaluer formellement la façon dont le programme répond aux besoins des élèves. Si l'évaluation est positive, il faudrait fixer des objectifs mesurables.

État actuel

Le ministère a indiqué qu'il avait réalisé, entre août et novembre 2004, un examen de la mise en application du plan d'éducation annuel et du programme d'enseignants-guides dans les écoles de l'Ontario. Suite à cet examen, depuis le 27 juin 2005, les écoles ne sont plus tenues d'établir de programme d'enseignants-guides. Le plan d'éducation annuel est toujours imposé pour les élèves de la 7^e à la 12^e année.